



## PARC EOLIEN DU CHEMIN DE CHALONS

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE

MAI 2019

# PJ 5. Avis des propriétaires

Société Parc Eolien Nordex XXII S.A.S.

23 rue d'Anjou

75008 PARIS

Communes de

CHEPPES-LA-PRAIRIE

SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

SONGY



Les parcelles cadastrales concernées par l'implantation des éoliennes projetées ainsi que des postes de livraison sont indiquées dans le tableau ci-après :

COMMUNE	N° DE LA PARCELLE	NOM DU PROPRIETAIRE	INSTALLATION(S) CONCERNEE(S)
Songy	ZO 12	Mireille PHELIZON	Eoliennes E1 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Cheppes-la-Prairie	ZX19	James PHELIZON	Eolienne E2 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Songy	ZO 9	Mireille PHELIZON James PHELIZON	Eolienne E3 (éolienne, aires de grutage, câbles)
Songy	ZO 10	Mireille PHELIZON	Eolienne E4 (éolienne, aires de grutage, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZA 7	Evelyne HENRY	Eolienne E5 (éolienne, aires de grutage, câbles)
Songy	ZP 1	Mireille PHELIZON	Eolienne E6 (éolienne, aires de grutage, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZA 10	Colette ROBIN	Eolienne E7 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZA 12	Catherine MAUGRAN	Eolienne E8 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Songy	ZP 10	Michel et Huguette GODARD, Jean-Marie GODARD, Catherine NEMBRINI	Eolienne E9 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZA 52	Eliane SIMONNET	Eolienne E10 (éolienne, aire de grutage, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZC 1	Danielle CLOGNIER	Eolienne E11 (éolienne, aire de grutage, chemin, câbles)
Saint-Martin-aux-Champs	ZC 14	Simone MAUGIN François HERBILLON	Postes de livraison n°1 et 2
Songy	ZP 27	William BOURGOIN	Poste de livraison n°3

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné ..... Guillaume et James Pelizon .....  
Demeurant au ..... 5 Chemin de Veigneul 51240 Saint Martin .....  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ..... ZO 12, Z09 ..... (commune de ..... Songy .....)  
n° ..... ZO 10 - Z P1 ..... (commune de ..... Songy .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : ..... Agriculture .....

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... Saint Martin ..... le ..... 7 Août 2014 .....

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné James PHELIZON,

Demeurant au 5 chemin de Vésigneul - 51250 SAINT-MARTIN-AUX-CHAMPS

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZX 19 (commune de CHEPPES-LA-ORAIE)

n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A SAINT-MARTIN..... le 3/12/2014.....

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné HENRY Genevieve née BERTRAND  
Demeurant au A Chemin d'Entre II Hayes 51240 St Chaubin aux champs  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° Z A 7 (commune de St Chaubin)  
n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A St Chaubin le 07 Août 2014

Le propriétaire  


# Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

## Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussigné M. et M<sup>me</sup> Michel Robin

Demeurant au 2, rue du Houlin 51240 Saint Martin aux Champs

Propriétaire des parcelles cadastrées n° Z.A. 10 (commune de S<sup>t</sup> Martin)

n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : agricole

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A S<sup>t</sup> Martin le 7 08 2014

Le propriétaire

M. Robin

Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du

Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussigné ..... MAUGRAN Catherine  
Demeurant au 16 Rue de la Vieille Ferme - 41000 Ségny Les Etangs  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZA 12 (commune de SIVILARTIN  
n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : Culture.....

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise  
en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté  
du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations  
de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de  
remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A Ségny ..... le 15/08/14.....

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné Huguette GODARD,

Demeurant au 5 rue de l'abbaye - 51 300 DRUVILLY,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° 2P 10 (commune de SONGY)

n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A DRUVILLY le 1/8/2015

Le propriétaire





**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné Nichel GODARD.....,

Demeurant au 5 rue de l'abbaye - 51300 DROUVILLY.....,

Propriétaire des parcelles cadastrées n° 2P 10..... (commune de SONGY.....)

n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture.....

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A DROUVILLY le 1/8/2015.....

Le propriétaire



# Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de l'arrêt définitif du

## Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussigné Jean-Marie GODARD,

Demeurant au .....

Propriétaire des parcelles cadastrées n° 2P10 (commune de SONGY)

n° ..... (commune de .....

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A DROUILLY le 11/8/2014

Le propriétaire



Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussignée, Madame GODARD Catherine épouse NEMBRINI  
Demeurant aux 2, RUE du Bois Au Prêtre 18320 BEFFES  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZP 10 ..... (commune de SONGY .)  
n° ..... (commune de .....

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage  
suivant : ZONE AGRICOLE

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise  
en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté  
du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations  
de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de  
remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A. BEFFES..... le 08/08/2014

Le propriétaire

Nembrini

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné ..... Eliane SIMONNET  
Demeurant au ..... 37, Rue de la Gouerne TAISSY  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ..... ZA 52 ..... (commune de ..... St Martin x Alps .....)  
n° ..... (commune de .....)

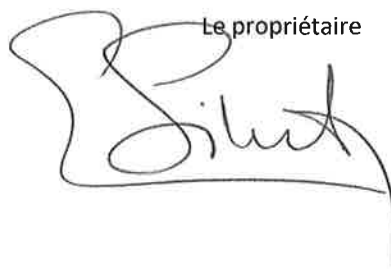
Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : ..... Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... Taisy ..... le ..... 7 Août 2014

Le propriétaire  


**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné Danielle CLOGNIER,

Demeurant au 7, avenue des Alliés, 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC 1 (commune de ST PARRIS AUX CHAMPS)  
n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agriculture

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A LA CHAUSSEE ST PARRIS le 25/11/2015

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné HERBILLOU François  
Demeurant au S. Martin aux champs  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC 14 (commune de S. Martin)  
n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agricole

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A S. Martin le 3/11/16

Le propriétaire



**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné HERBILLON Simone  
Demeurant au S. Martin aux champs,  
Propriétaire des parcelles cadastrées n° ZC 14 (commune de S. Martin)  
Usu fruitière n° ..... (commune de .....)

Destine, suite à l'arrêt de l'exploitation dudit parc éolien, les parcelles ci-dessus à l'usage suivant : Agricole

Et souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du 26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A F. Martin le 3/11/16

Le propriétaire

S. Herbillon

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons**

Je, soussigné ..... Daniel Van de Velde ....., en  
qualité de ..... Président de l'Association Foncière .....,  
souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en  
état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du  
26 août 2011 « *relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de  
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent* ». Dans ces conditions, les opérations de remise  
en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le  
périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite  
leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A ..... SONGY ..... le ..... 26 Novembre 2014 .....





Avis relatif aux conditions de remise en état du site lors de  
l'arrêt définitif du  
Parc éolien du Chemin de Châlons

Je, soussigné HERBILLON François, en  
qualité de Président d'association foncière de S. Martin aux Champs,  
souhaite que les conditions de démantèlement de l'éolienne, des câbles, des chemins d'accès et de remise en  
état du site prévues par la société PARC EOLIEN NORDEX XXII soient conformes aux dispositions de l'arrêté du  
26 août 2011 « relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de  
production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ». Dans ces conditions, les opérations de remise  
en état comprendront :

- le démantèlement des installations de production d'électricité (éoliennes et poste de livraison) ;
- l'excavation des fondations (à 1m de profondeur par rapport au niveau du terrain naturel) ;
- l'enlèvement des câbles, dès lors que leur maintien pose problème à l'usage des terrains (soit dans le périmètre immédiat -10m environ- des éoliennes et du poste de livraison) ;
- le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès créés (sauf si le propriétaire souhaite leur maintien en l'état).

L'ensemble des travaux de remise en état du site sera à la charge de l'exploitant du parc éolien.

A S. Martin le 03/12/2014



**Destinataire**

WILLIAM BOURGOIN  
6 GRANDE RUE  
B1240 SONGY

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
  - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
  - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 147 587 0177 5

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur

DOROTHÉE LEFEBVRE  
NORDEX FRANCE  
129 AVENUE DU PRESIDENT WILSON  
93210 SAINT-DENIS



SQR2 VZ2 - PTCM - 201602651011 - 09417



Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez [www.laposte.fr/boutiqueducourrier](http://www.laposte.fr/boutiqueducourrier).

**À CONSERVER PAR LE CLIENT**